

suit de l'effort que nécessite la préparation des cours.

3° Intérêt très grand apporté par les apprenants à leur travail. (Il est intéressant que lorsque l'apprentissage ne connaît pas de raison et de conditions de ses gestes, il n'y prend aucun intérêt).

4° Possibilité pour les conférenciers d'étudier le caractère et la personnalité des apprenants.

5° Etude de collaborer efficacement à la rénovation de l'apprentissage, sans déorganiser le travail industriel.

6°

La discussion sera reprise le 23 novembre. Le questionnaire suivant a été adressé au Comité du C. R. C. I. A. :

1. Quelle est la durée du travail dans votre industrie ?

2. Trouvez-vous facilement des apprenants ?

3. Les payez-vous ? Si oui, combien ?

4. Trouvez-vous que l'apprentissage aide à développer dans votre industrie ?

5. La loi, sur la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes a-t-elle eu des conséquences fâcheuses au point de vue de l'apprentissage dans votre industrie ?

6. Quelle est la durée du temps de l'apprentissage ?

7. Comment se fait actuellement l'apprentissage chez vous ?

8. Pensez-vous que l'apprentissage dans votre profession se fera dans de meilleures conditions :

a) à l'école ; b) à l'atelier

c) ou simultanément à l'atelier, pendant les heures de travail et à l'école la soir ?

9. Pouvez-vous décrire une ou plusieurs fois par semaine des cours d'apprentissage que vous suivez ?

10. Si oui, par qui ces cours sont-ils professés ?

11. Consentez-vous à soumettre ces cours au contrôle de l'Inspection de l'Enseignement technique ?

12. Avez-vous, en dehors de ces questions, quelque chose à nous dire à propos de l'apprentissage, ou de faciliter nos travaux et détailler notre jugement ?

Le traité franco-allemand

L'Angleterre vient de donner son adhésion au traité franco-allemand. La Russie vient de faire parvenir la sienne. Elle avait déjà été donnée en principe. La remise de l'aviso officiel avait été retardée par suite de la nécessité d'obtenir la signature du tsar, accueilli au Crémou.

On sait que le premier adhésion regarde au cas d'Opéra, à la suite de l'Italie, suivie bientôt après de celle de la Suède. Les autres sont attendus prochainement.

En Espagne, des dispositions plus ou moins semblent prévoir à l'avenir un échange que le principe des concessions à nous faire sera admis comme base des négociations.

Le procès de l'affaire portera donc

sur la question de ce que l'on peut faire pour empêcher la poursuite d'apprentissage.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Un crédit de 170.000 francs supplémentaire sera nécessaire pour cette création et l'ordre du jour : discussion des articles de voté ce crédit.

M. Raoul Péret reconnaît l'utilité de la réforme mais, malheureusement, si M. Ménié avait préparé la réforme ; M. Courteau l'a mis dans cette voie, mais il voudrait abréger le plus tôt possible.

Il dit que 170.000 francs supplémentaires seraient nécessaires pour cette création et l'ordre du jour : discussion des articles de voté ce crédit.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Un crédit de 170.000 francs demandé par M. Ménié et accordé par la Commission sous réserve qu'il sera payé par annuité, sera absolument indispensable.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.

Le résultat sera déterminé par la volonté des deux parties.

M. André Lefèvre, député de Paris, ne manquera pas de faire parvenir l'admission de l'affaire au Comité des affaires étrangères.